

Le Prince d'Orange Comte de Nassau  
Lieutenant g<sup>ne</sup> de son aelze

Comme a la Recepte du Citoyen de mess<sup>rs</sup> de West bockmans et  
Jegay bay Rode sont deventez au Recp<sup>t</sup> g<sup>ne</sup> de mess<sup>rs</sup>  
Les Etats g<sup>ne</sup> de s<sup>r</sup> Mathias Lamm la somme de  
Croid centz Lmsd argent pour Les deventez au s<sup>r</sup> Jacques  
bay Gallemborg pour Les deventez faites a la g<sup>ne</sup> de  
et leur faitant adnances comme somme des deventez et en  
Rappontant avecq ces deventez de des deventez dnd Mathias  
Lamm sont par la s<sup>r</sup> somme passer en son compte, fait  
en Lmsd le 21<sup>e</sup> de Junij 1579

Guille de Nassau

M<sup>rs</sup> Jean Bonhomme & Jacques de la Haye  
S<sup>r</sup> de la Haye Conformentz en son ordonnance des s<sup>r</sup>  
Hollans. art<sup>e</sup> de Junij 1579

J. de la Haye

17 Feb. 1581.

*M*

et sicut Pensurus amicus a que le Surin *Imitry de*  
 Lure est de ma maison, ayant toujours continuellement fait  
 come je continue d'entre de faire non seulement a moy & particulier  
 tout bon service, mais l'an ausy ven et cogneu habier et tresvolontaire  
 en tout au pour le service du commun je l'ay voulu employer, en quoy je  
 s'ay toujours loyalement acquitté, et ne puis laisser de dire que  
 come je s'ay sorti de bonne maison de Brabant, je donne belle apparence  
 que ce pays en pourra tirer tres grand service, ven les hommes qualitez  
 qui en luy sont remarquables, qui l'estime telles qu'ilz méritent  
 aduancement et faueur, mesmes pour l'animer de s'efforcer toujours  
 de bien et miserably. *Or* vous sçavez que le feu Surin  
 Cornice de Lure son pere ayant esté contrainct long temps au parauant  
 ces miserables guerres pour cause de la religion de se retirer en  
 Allemagne, ses enfans n'ont peu jouir du bénéfice de la purification  
 de Land, par lequel luy refugé a esté remis en sa biens,  
 de sorte que luy seul se voit frustré inutilement de ce dont tous  
 autres jouissent, ce que me semble bien raisonnable (mesmes  
 attendu sa qualite et ne que des subs) luy soit recompensé en autre  
 endroit, et ne puis partant omettre par ce mot vous prie que  
 vellez regarder si commodusement luy pourroit estre faite quelque  
 somme et libérale gratuite, soit par moy des biens confisquez  
 de quelques abbayes qui sont souz l'émery, ou par autre que  
 miserably vous pourriez adviser, a quoy je vous plaira le vouloir  
 de ma part avoir pour singulierment recomandé. Sur ce  
 je prurai Dieu vous maintenir

*M*

et sicut en sa f. garde et protection. De Delft le 17 febr  
 jour de february 1581.

Je prie Dieu de vous faire servir

*Gautier de Wassy*

Nota in Martij anno Loeej  
Eenlijde Rysse. Strijes  
Messieurs

Les Etats  
de Brabant

Amors